



N°ARR21-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION
A LA CONSEILLERE DÉLÉGUEE MADAME VÉRONIQUE AUDOUY**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction à d'autres membres du bureau dès lors que l'ensemble des vice-présidents sont titulaires d'une délégation

Vu le procès-verbal d'élections du président et des vice-présidents en date du 10 juillet 2020

Vu la délibération n° DEL 26-2020 en date du 10 juillet 2020, créant 11 postes de vice-présidents,

Vu la délibération n°DEL 68-2020 en date du 24 juillet 2020 décidant que le bureau de la Communauté d'agglomération sera composé, en plus du Président et des 11 vice-présidents déjà élus, de 3 conseillers communautaires élus par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté n° ARR42-2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonction à Madame Véronique Audouy dans le domaine de l'agriculture,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que l'ensemble des vice-présidents sont titulaires d'une délégation

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR42-2020 en date du 14 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Madame Véronique Audouy, conseillère communautaire membre du bureau, pour intervenir dans le domaine de l'agriculture.

Dans l'exercice de ses fonctions, elle veillera tout particulièrement à :

Développer l'agriculture locale :

- Garantie de la vocation agricole des terres et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio
- Soutien à l'installation, l'emploi et au développement des filières, de préférence en agriculture biologique
- Facilitation à l'accès au foncier et formation des futurs agriculteurs, prioritairement destinée aux agriculteurs en bio
- Promotion des exploitations locales

Développer l'agriculture bio :

- Promotion de la consommation bio et locale auprès du grand public

- Développement des circuits courts

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID : 040-244000675-20230517-ARR21_2023-AR



Article 3 : Pour l'exercice de ces fonctions, Madame Véronique Audouy est autorisée à signer toutes correspondances relevant du domaine délégué.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, la conseillère déléguée, Véronique Audouy ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 17 mai 2023,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,